

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/190 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA DÉCLARATION DE PROJET PREALABLE A LA D.U.P. DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PENETRANTE EST D'AIACCIU ET DE LA
CRÉATION DES ILOTS COMPENSATOIRES ECOLOGIQUES DE FIGARELLA ET
DE SANT'ANGHJULU AINSI QUE LA CESSIBILITE ET LE TRANSFERT DE
GESTION DES PARCELLES DE TERRAIN NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION
DE CETTE OPÉRATION**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 novembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Antoine POLI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Laura FURIOLI
Mme Catherine RIERA à M. Antoine POLI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François BENEDETTI, Mattea CASALTA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPUTTI, Fabienne GIOVANNINI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-4 et L. 122-5,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 122-8,
- VU** le Code de l'urbanisme,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2006-629 du 30 mai 2006 relatif à la déclaration de projet et portant modification du Code de l'environnement,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le schéma directeur des routes territoriales de Corse approuvé par délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011,
- VU** le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse
- VU** la concertation publique qui s'est déroulée du 29 juin au 20 juillet 2015 dans les communes d'Aiacciu et Sarrula à Carcupinu, en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'Urbanisme,

- VU** la délibération n° 14/140 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2014 relative au projet d'aménagement de la pénétrante Nord/Est entre la RT 20 à Caldaniccia et la RT 22 à la Sposata, autorisant le lancement de la procédure de concertation préalable obligatoire,
- VU** la délibération n° 17/043 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 approuvant le projet d'aménagement de la pénétrante Nord/Est entre la RT 20 à Caldaniccia et la RT 22 à la Sposata (approbation du bilan de la concertation publique, autorisation à acquérir par voie d'expropriation ou à l'amiable les emprises relatives à l'aménagement),
- VU** la délibération n° 17/251 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 approuvant la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire des Espaces Naturels de la Corse pour la mise en œuvre des actions compensatoires nécessaires au projet d'aménagement de la Pénétrante Nord/Est d'Aiacciu entre la RT 20 à Caldaniccia (commune de Sarrula E Carcupinu) et la RT 22 à la Spusata (commune d'Aiacciu),
- VU** la délibération n° 17/396 AC de l'Assemblée de Corse du 10 novembre 2017 modifiant l'article 3 de la délibération n° 17/043 AC du 23 février 2017 relative au projet d'aménagement de la pénétrante Nord/Est entre la RT 20 à Caldaniccia et la RT 22 à la Sposata, en autorisant le lancement des procédures réglementaires avec une enquête publique unique,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** l'avis du Conseil des Sites de la Corse du 18 décembre 2017 favorable au projet de classement / déclassement des espaces boisés classés n° 5 du PLU « de Mezzavia » et des Espaces Boisés Classés n° 7 du PLU « Campu dell'Oru »,
- VU** l'arrêté n° 2A-2019-10-10-004 de Mme la Préfète de Corse du 10 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Aiacciu, à la cessibilité ou au transfert de gestion des parcelles concernées et à l'autorisation environnementale, du projet d'aménagement de la pénétrante Est d'Aiacciu,
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du 1^{er} juillet 2019 (avis MRAe 2019-PC7) et le mémoire en réponse du Président du Conseil exécutif de Corse du 2 octobre 2019 assisté d'une étude de trafic,
- VU** l'étude d'impact et l'ensemble du dossier d'enquête unique préalable à :
- la déclaration d'utilité publique du projet sur le territoire des communes d'Aiacciu, de Sarrula E Carcupinu, et de création d'îlots compensatoires écologiques de Figarella et de Sant Angelo sis sur le territoire des communes d'Afa, Alata, Appiettu et Aiacciu,

- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Aiacciu,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et au transfert de gestion de certaines parcelles appartenant à la commune d'Aiacciu,
- l'autorisation environnementale,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 12 février 2020,

VU la délibération n° 2020/118 du 8 juin 2020 de la commune d'Aiacciu permettant d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU portée par la commune d'Aiacciu (annexe 8),

VU les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet (annexe 8),

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 28 septembre 2020 (annexe 8),

VU la délibération n° 2020/288 du 23 novembre 2020 de la commune d'Aiacciu approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU (annexe 8),

VU le rapport explicatif joint à la présente délibération qui expose que le PLU approuvé par délibération du 25 novembre 2019 est incompatible avec le projet de Pénétrante d'Aiacciu suite à une erreur matérielle au niveau du contour de 3 zones naturelles remarquables impactant très ponctuellement le tracé de l'emplacement réservé numéro 109 dédié au projet de pénétrante,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

OBJET DE L'OPERATION - CONTEXTE

Le projet de la pénétrante Est d'Aiacciu vise à créer un nouveau barreau routier permettant d'assurer la jonction entre la RT 20 au niveau de Caldaniccia (commune de Sarrula E Carcupinu) et le carrefour giratoire de Budiccione (commune d'Aiacciu).

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de la Collectivité de Corse pour l'aménagement et l'amélioration des conditions de circulation du territoire du Grand Aiacciu.

Le projet intègre d'ouest en est :

- la dénivellation du carrefour giratoire de Budiccione,
- la requalification de la RD 31 entre le carrefour giratoire de Budiccione et le carrefour giratoire de Stilettu, soit environ 1,1 km,

- et la création d'une voie nouvelle d'environ 3,8 km entre ce dernier et le carrefour giratoire de Caldaniccia sur la RT 20.

LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

La réalisation de cette infrastructure permettra de réduire sensiblement la pollution atmosphérique en fluidifiant la circulation saturée. La sécurité des usagers de la route sera également renforcée, et l'accès à l'hôpital en construction est à même de garantir une meilleure desserte d'un équipement sanitaire devant recevoir des patients parfois en état d'urgence. Enfin, les modes de déplacement doux sont privilégiés par la création des pistes cyclables. Ils favoriseront les échanges entre espaces résidentiels et commerces et services.

LA NECESSAIRE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le projet de la Pénétrante Est d'Aiacciu bénéficiait d'emplacements réservés inscrits au Plan de Zonage du PLU d'Aiacciu. Toutefois, le projet sortant localement des emprises réservées et nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires au titre de la Biodiversité, il s'avérait nécessaire de mettre en compatibilité ce dernier afin :

- de mettre à jour les emplacements réservés,
- de déclasser les Espaces Boisés Classés impactés par le projet,
- de mettre en place une protection réglementaire permettant de protéger l'îlot de compensation prévu sur la commune d'Aiacciu au niveau du quartier de Sant-Angelo,
- de mettre à jour le règlement des zonages concernés par le projet,
- de prendre en compte le classement en catégorie 3 de la future infrastructure au titre des voies bruyantes.

Le PLU approuvé pendant le déroulement de l'enquête publique de la Pénétrante, par délibération du 25 novembre 2019, prenait en compte les éléments pour cette mise en compatibilité mais une erreur matérielle au niveau du contour de 3 zones naturelles remarquables impactant très ponctuellement le tracé de l'emplacement réservé numéro 109 dédié au projet de pénétrante restait à corriger, ce qui a été réalisé par une procédure de modification simplifiée du PLU d'Aiacciu.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

L'arrêté préfectoral n° 2A-2019-10-10-004 du 10 octobre 2019 a programmé l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et la création d'îlots compensatoires écologiques de Figarella et de Sant'Anghjulu (communes d'Afa, Alata, Appiettu et Aiacciu),
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiacciu,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire),
- l'autorisation environnementale.

L'enquête s'est déroulée du lundi 18 novembre au mardi 17 décembre 2019 sur le territoire des communes d'Aiacciu, de Sarrula E Carcupinu, d'Afa, d'Alata et d'Appiettu, avec des permanences réalisées par la commission d'enquête dans l'ensemble des mairies (voir arrêté préfectoral).

Le 21 février 2020, la Préfecture a transmis à la Collectivité de Corse le rapport et les conclusions de la commission d'enquête datés du 12 février 2020 (annexes 4 et 5).

ENGAGEMENTS AU TITRE DES MESURES DITES « ERC »

Dans le dossier d'enquête publique, la Collectivité de Corse, maître d'ouvrage du projet a pris des engagements afin d'éviter, de réduire, d'accompagner ou de compenser les impacts du projet sur l'environnement. Les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, et de compensation pris par la Collectivité de Corse sont présentées en annexe 7.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dans son rapport daté du 12 février 2020, la commission d'enquête a émis un avis favorable concernant la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et l'autorisation environnementale du projet d'aménagement de la Pénétrante Est d'Aiacciu, et défavorable à la mise en compatibilité du PLU d'Aiacciu recommandant une concertation avec les services de la commune d'Aiacciu pour la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU afin d'assurer la compatibilité effective du projet (annexes 4 et 5).

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (52) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la déclaration de projet relative à l'opération d'aménagement de la pénétrante Est d'Aiacciu et de création des îlots compensatoires de Figarella et de Sant'Anghjulu.

ARTICLE 2 :

DECLARE d'intérêt général le projet d'aménagement de la pénétrante Est d'Aiacciu et de création des îlots compensatoires de Figarella et de Sant'Anghjulu qui a été soumis à une enquête publique et se prononce favorablement sur la poursuite de l'opération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à demander à M. le Préfet de Corse :

- de déclarer par arrêté l'utilité publique du projet ;
- de déclarer par arrêté conjoint ou non avec la celui d'utilité publique, la cessibilité et le transfert de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- de faire application de l'article L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, et à ce titre :
 - d'autoriser le projet au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement ;
 - de prendre l'arrêté de dérogation de destructions d'espèces protégés ;
 - d'autoriser le projet au titre du défrichement ;
- de saisir M. le Juge de l'Expropriation pour prononcer par ordonnance le transfert des immeubles concernés par le projet et visés aux plans et aux états parcellaires annexés au présent dossier.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre la procédure de recherche de conventionnements (ORE...) avec les propriétaires des îlots compensatoires pour la mise en œuvre des mesures compensatoires relatives à l'autorisation de destruction d'espèces protégées.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre la procédure de fixation et de paiement des indemnités dues aux propriétaires, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 6 :

APPROUVE le plan de cofinancement de l'opération au titre du PEI pour un montant total de 40 M€ HT financé à 70 % par l'Etat et 30 % par la Collectivité de Corse.

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes relatifs au financement de cette opération au titre du PEI.

ARTICLE 7 :

APPROUVE le classement de la Pénétrante entre Budiccione et Caldaniccia en route territoriale à grande circulation portant le numéro RT 23.

ARTICLE 8 :

Conformément aux articles R. 126-1 à 2 du Code de l'environnement, la présente délibération portant déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant 2 mois en mairies d'Aiacciu, de Sarrula E Carcupinu, d'Afa, d'Alata et d'Appiettu,
- publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse,
- insertion pendant un an sur le site Internet <http://isula.corsica>.

Le dossier pourra en outre être consulté pendant 1 an à la Direction des Investissements Routiers Pumonté de la Collectivité de Corse aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI